

## Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire se tient à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à 18h. Les séances sont publiques et ouvertes à tous. Il se réunit en moyenne 8 à 10 fois par an.



Le lieu et l'horaire des Conseils communautaires sont susceptibles d'évoluer pendant la crise sanitaire. Référez-vous aux agendas ci-dessous, tenus à jour avant la tenue de chaque Conseil.

## LES PROCHAINS CONSEILS

[+ Tout l'agenda](#)

## Comptes-rendus et délibérations

[Consultez les ordres du jour, les comptes-rendus et les délibérations.](#)

## Les missions du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire règle par délibérations les affaires de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Il procède à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des délégués dans les autres organismes extérieurs. Il vote le budget et le compte administratif. Il se substitue aux conseils municipaux des communes qui composent la Communauté d'Agglomération pour la gestion des compétences qu'elles ont transférées à l'intercommunalité.

Sauf exceptions (vote du budget, délégation de la gestion d'un service public...), le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, au président ou à un vice-président.

## La composition du Conseil communautaire

Le conseil est composé des conseillers communautaires élus dans le cadre des élections municipales, pour représenter leur commune au sein de l'agglomération. Le nombre de conseillers par commune varie en fonction de sa taille :

- Melun > 21 délégués
- Dammarie-lès-Lys - Le Mée-sur-Seine > 11 délégués chacune
- Saint-Fargeau-Ponthierry > 7 délégués
- Vaux-le-Pénil > 5 délégués
- Boissise-le-Roi, La Rochette et Pringy > 2 délégués chacune
- Boissettes - Boissise-la-Bertrand Limoges-Fourches - Lissy Livry-sur-Seine - Maincy Montereau-sur-le-Jard - Rubelles Saint-Germain-Laxis - Seine-Port Villiers-en-Bière - Voisenon > 1 délégué chacune + 1 suppléant

Ces conseillers communautaires, qui sont aussi des conseillers municipaux dans leur commune, sont élus au suffrage universel direct, pour les communes de plus de 1 000 habitants, ou désignés par les conseillers municipaux, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

[Consultez la liste des conseillers communautaires](#)

## LIENS UTILES


[➤ Les ordres du jour et comptes-rendu](#)

[➤ Les élus](#)



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL  
DE SEINE

<https://www.melunvaldeSeine.fr/agglomeration/la-gouvernance/le-conseil-communautaire?>



297, rue Rousseau Vaudran CS  
30187  
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex  
01 64 79 25 25

HORAIRES :  
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30